
CONSEIL SYNDICAL du 17 octobre 2022

Rapport n° 20221017 – 04c

Objet : Transfert complémentaire des compétences du domaine de l'assainissement collectif de la commune de Gouaux de Larboust. Avenant n°1 au protocole

Mesdames, Messieurs,

La commune de Gouaux de Larboust a transféré au 1^{er} janvier 2021 à Réseau31, l'ensemble des compétences du domaine de l'Assainissement Collectif.

Un protocole de transfert de compétences a été signé entre les deux collectivités afin de définir les modalités financières de ce transfert, en particulier la participation communale au budget d'assainissement collectif pour compenser les dépenses de fonctionnement.

Ce protocole initial omet de préciser l'application de taxes sur les montants des participations et les conditions du reversement de l'actif. Il est donc proposé de préciser ces éléments par la conclusion d'un avenant dont la rédaction est la suivante :

« La commune s'engage à participer chaque année pendant 20 ans, aux frais de fonctionnement de Réseau31 au regard des annuités d'emprunt à rembourser à hauteur de 200 000 €TTC.

Elle participera également à hauteur de 100 000 €HT sur l'investissement de la réhabilitation de la station d'épuration.

L'article 3 du protocole, intitulé « Participation financière de la commune », est abondé des éléments suivants :

Dans le cadre de la régularisation des procès-verbaux de transferts des biens, entre la commune et Réseau31, Réseau31 s'engage à ne pas solliciter auprès de la commune la récupération de l'actif estimé du budget Assainissement Collectif, évalué à 40 000 € nets, compte tenu de la participation financière annuelle. »

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver l'avenant au protocole de transfert complémentaire des compétences du domaine de l'Assainissement collectif avec la commune de Gouaux de Larboust ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Annexe : Avenant n°1

**PROTOCOLE DE TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DES COMPETENCES
DU DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE LA COMMUNE DE GOUAUX DE LARBOUST
AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE**

AVENANT N°1

Entre

Réseau31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical du 17 octobre 2022

et

la Commune de Gouaux de Larboust, représentée par son Maire, Monsieur Serge DE PECO, dénommée ci-après la « Commune. »

il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

La commune de Gouaux de Larboust a souhaité transférer à partir du 1^{er} janvier 2021 au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement – Réseau31, l'ensemble des compétences du domaine de l'Assainissement Collectif

Article 1 - MODIFICATIONS APORTEES AUX DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES CONCERNANT L'ARTICLE 3

Dans l'intitulé de l'article 3 du protocole, il est précisé des montants de participation aux frais de fonctionnement et d'investissement pour la station d'épuration de Gouaux de Larboust

L'article 3 du protocole, intitulé « Participation financière de la commune » est modifié ainsi :

La commune s'engage à participer chaque année pendant 20 ans, aux frais de fonctionnement de Réseau31 au regard des annuités d'emprunt à rembourser à hauteur de 200 000 €TTC. Elle participera également à hauteur de 100 000 €HT sur l'investissement de la réhabilitation de la station d'épuration.

L'article 3 du protocole, intitulé « Participation financière de la commune », est abondé des éléments suivants :

Dans le cadre de la régularisation des procès-verbaux de transferts des biens, entre la commune et Réseau31, Réseau31 s'engage à ne pas solliciter auprès de la commune la récupération de l'actif estimé du budget Assainissement Collectif, évalué à 40 000 € nets, compte tenu de la participation financière annuelle.

Article 2 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature

Article 3 - DISPOSITION COMPLEMENTAIRE

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

Le présent avenant est établi en deux originaux.

Fait à _____, le _____ Fait à _____, le _____

Pour la Commune

Pour Réseau31

Serge DE PECO
Maire de Gouaux de Larboust

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de
l'Assainissement de la Haute Garonne